



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 10 février 2023

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS.....	4
CONDOLÉANCES	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	4
• <i>NOTIFICATIONS</i>	4

QUESTION ORALE

- *LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS*

de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....4

INTERPELLATIONS

- *L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de M. Jonathan de Patoul

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul, M. Christophe De Beukelaer, M. David Weytsman, M. Hicham Talhi, M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....5

- *LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE COFINANCEMENT DE PROJETS CULTURELS AVEC DES ÉTATS PARTICIPANT À DES OCCUPATIONS, DES ANNEXIONS OU DES COLONISATIONS DE TERRITOIRES D'UN AUTRE PAYS*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

(Interpellation non développée en séance en l'absence de l'auteur, excusé).....9

QUESTIONS ORALES

- *LA MANIFESTATION DU SECTEUR NON MARCHAND DU MARDI 31 JANVIER 2023*

de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....9

- *LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT DES JEUNES*

de Mme Clémentine Barzin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Égalité des chances

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 11

- *LA SANTÉ MENTALE DES BRUXELLOIS*

de M. David Weytsman

LA SANTÉ MENTALES DES INDÉPENDANTS

Question orale jointe de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 12

• <i>LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE</i>	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Promotion de la santé	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	15
• <i>LES PROJETS ÉDUCATIFS DE LA POLICE DANS LES ÉCOLES BRUXELLOISES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	
de M. David Weytsman	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	16
• <i>LA PRÉVENTION DES ACTES RACISTES DANS LES ÉCOLES ORGANISÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	
de Mme Nicole Nketo Bomele	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	17
• <i>L'OFFRE DE RÉPIT</i>	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	18
• <i>BRUXELLES, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Question orale non développée en séance en l'absence de l'auteur, excusé)	19
• <i>L'ÉVALUATION DU DÉCRET INCLUSION ADOPTÉ LE 17 JANVIER 2014</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Question orale non développée en séance en l'absence de l'auteur, excusé)	19
CLÔTURE	19
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	20
• <i>ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	21

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h33.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 27 janvier 2023 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, Mme Zoé Genot, Mme Véronique Jamouille, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Ahmed Mouhssin, M. Julien Uyttendaele ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

CONDOLÉANCES

Mme la présidente.- J'aimerais avoir une pensée pour nos deux collègues du Gouvernement qui ont perdu des proches. C'est en effet avec émotion que nous avons appris le décès de la fille du ministre Bernard Clerfayt, ainsi que le décès du père du ministre Rudi Vervoort.

J'ai transmis nos condoléances à leurs familles.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 3 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 10 février 2023.

La ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux interpellations et aux questions orales adressées au ministre Rudi Vervoort.

M. Ahmed Mouhssin étant excusé, ses interpellations et questions orales ne seront pas développées lors de cette séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort ;
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Clémentine Barzin à M. Bernard Clerfayt et M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Véronique Lefrancq à Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle,

ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bomele.

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Chaque année, on dénombre plus de 640 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus et plus de 200 décès. On considère que près de 90 % d'entre eux pourraient être évités grâce à un dépistage régulier. Comme le cancer colorectal, le cancer du col de l'utérus prend son temps pour se développer.

Par ailleurs, ce cancer tue 30 % des femmes chez qui il a été diagnostiqué tardivement. En Flandre, où il existe un dépistage organisé, la couverture dépasse les 60 %. À Bruxelles et en Wallonie, seulement 40 % des femmes se soumettent au dépistage, le « test Pap ». Il s'agit d'un frottis du col pour rechercher d'éventuelles cellules précancéreuses.

Quelque 40 % des femmes qui développent un cancer du col ont entre 35 et 54 ans. La majorité d'entre elles ont probablement été en contact avec des papillomavirus humains (HPV) à un âge beaucoup plus jeune. C'est pourquoi la communauté scientifique recommande la vaccination des adolescents contre le virus HPV. La vaccination qui assure une protection contre 70 % des souches de papillomavirus ne dispense pas les femmes de se faire dépister tous les trois ans.

Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus a été spécifiquement transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française par le décret spécial du 3 avril 2014. Il est triste de constater que les pratiques flamandes en matière de dépistage et de prévention sont bien plus poussées que du côté francophone.

Conformément aux directives internationales, la plupart des États membres de l'Union européenne sont passés, ou sont en train de passer, du dépistage cytologique au dépistage virologique du cancer du col de l'utérus par test HPV. Actuellement, en Belgique, on procède encore au premier type de dépistage par frottis. Le groupe de travail interministériel de prévention a-t-il pu avancer sur ce sujet ?

Vous me disiez l'année dernière que le passage au dépistage virologique était prioritaire. Où en est-on aujourd'hui ? A-t-on pu procéder à un appel d'offres afin de déterminer les choix du test et du laboratoire ?

Enfin, en 2021 et 2022, la Commission communautaire française soutenait la campagne de sensibilisation sur le dépistage du cancer du col de l'utérus menée par l'asbl O'YES. Le grand public a pu être sensibilisé de plusieurs manières, notamment via des affiches dans les transports en commun et les salles d'attente des professionnels de la santé, ainsi que par des informations diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site www.depistagecoluterus.be. Qu'en est-il pour 2023 ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le groupe de travail interfédéral prévention de la conférence interministérielle de la Santé publique s'est penché, l'an dernier, sur la question des modes de dépistage du cancer du col de l'utérus. En conclusion de ce groupe de travail, la CIM de la Santé publique a acté le passage du dépistage dit cytologique au dépistage du papillomavirus humain dès trente ans et ce, tous les cinq ans.

Ce nouveau système serait plus efficace pour détecter précocement le cancer du col de l'utérus si la présence du HPV est détectée à l'intérieur du vagin. Ce nouveau type de tests n'entrera en vigueur qu'en 2025 et fera l'objet d'un nouveau code INAMI de remboursement.

Vos autres questions relèvent davantage du niveau fédéral, en particulier du SPF Santé publique et de l'INAMI. J'ignore dès lors si un marché public a déjà été lancé pour le choix d'un laboratoire.

Je vous rappelle qu'en Commission communautaire française, nous menons des campagnes de sensibilisation et d'information sur l'importance du dépistage des cancers, dont le cancer du col de l'utérus, ainsi que de la vaccination contre le papillomavirus humain, notamment par le biais de l'asbl O'YES. Ces campagnes sont menées grâce aux priorités politiques du plan stratégique de promotion de la santé, qui contient un axe relatif à la médecine préventive. Nous aurons l'occasion d'y revenir après l'adoption, prévue prochainement, du plan opérationnel du plan stratégique de promotion de la santé.

En 2023, une nouvelle campagne sera menée par cette asbl concernant le dépistage du cancer du col de l'utérus et la vaccination contre le papillomavirus humain à hauteur de 40.000 euros en Commission communautaire commune. Parallèlement, Bruprev mènera une grande campagne de sensibilisation concernant le dépistage du cancer colorectal.

Comme vous l'avez souligné, Madame la députée, nous mettons donc l'accent, en Commission communautaire française comme en Commission communautaire commune, sur les dépistages des cancers. C'est une des priorités politiques du plan stratégique de promotion de la santé, tout comme du plan social-santé intégré, coordonné par le membre du Collège réuni Alain Maron.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je vous remercie de vous préoccuper de la santé féminine. Cependant, vous qui assistez à la conférence interministérielle de la Santé publique, j'aimerais vous demander une information complémentaire au sujet du remboursement du dépistage du papillomavirus pour les jeunes. Je sais que, dans certaines maisons médicales, il faut payer la totalité de la facture – qui est très élevée – avant de se faire rembourser. Cela peut créer une prévention à deux vitesses.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. de Patoul.

L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Les avantages de l'intelligence artificielle incluent la capacité d'effectuer des

tâches répétitives et fastidieuses plus rapidement et plus efficacement que les humains, la capacité d'analyser des données à grande échelle et de prendre des décisions plus informées, ainsi que la capacité d'automatiser des processus commerciaux pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts.

Les inconvénients, quant à eux, incluent les risques de perte d'emplois, la nécessité de protéger les données et la vie privée, et les risques éthiques liés à la prise de décisions automatisées. Il est important de noter que l'intelligence artificielle doit être utilisée de manière responsable et éthique pour maximiser ses avantages et minimiser ses inconvénients.

En matière d'enseignement, il existe, par ailleurs, plusieurs risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'enseignement. Le premier est le risque de biais dans les algorithmes d'intelligence artificielle, qui peuvent reproduire et amplifier les inégalités existantes dans l'éducation.

En outre, l'utilisation excessive de l'intelligence artificielle pourrait entraîner une réduction de l'interaction humaine et de la créativité dans l'apprentissage, ainsi qu'une perte d'emplois pour les enseignants. Il est important de s'assurer que les algorithmes d'intelligence artificielle utilisés dans l'enseignement sont transparents et réglementés, et qu'ils sont utilisés de manière éthique et responsable.

Madame la Ministre, chers collègues, il est possible qu'une intelligence artificielle puisse aider les étudiants réussir leurs examens en fournissant des outils d'apprentissage personnalisés et en adaptant les leçons en fonction des besoins individuels de chaque étudiant. Cependant, il est important de noter que l'intelligence artificielle ne peut pas remplacer complètement l'enseignement humain, et que la motivation personnelle de l'étudiant est également cruciale pour réussir ses examens.

Il existe des risques liés à l'utilisation des modèles de traitement du langage tels que ChatGPT. Certains de ces risques incluent la propagation de désinformation ou de contenu haineux, la manipulation de l'opinion publique et la violation de la vie privée. Néanmoins, il est important de noter que ces risques ne sont pas propres à ChatGPT, mais plutôt à tous les outils de traitement automatique du langage.

Il semble donc important de prendre des mesures pour gérer ces risques en développant des politiques et des pratiques appropriées pour l'utilisation de ces outils. Enfin, sachez qu'il est généralement légal d'utiliser des modèles d'intelligence artificielle, tels que ChatGPT, pour réaliser, par exemple, un travail de fin d'études, à condition que cela respecte les lois et réglementations en vigueur dans le pays ou la région où l'on se trouve.

Madame la Ministre-Présidente, chers collègues, ni mes collaborateurs ni moi-même n'avons totalement écrit cette question. C'est l'intelligence artificielle qui l'a fait par le biais de ChatGPT.

Sachez, par ailleurs, que la Ville de New York vient d'interdire l'utilisation de ChatGPT dans ses écoles. Par contre, j'ai lu dans la presse que des professeurs de l'Université de Namur encouragent l'utilisation de ChatGPT dans leurs cours, estimant que cela permettra de renforcer l'esprit critique. Je cite également un professeur de physique en première année de biologie vétérinaire, qui estime pour sa part que les étudiants pourront s'aider de l'intelligence artificielle pour résumer certains chapitres et ainsi approfondir la matière, mais de façon un peu différente, en se posant de nouvelles questions et, surtout, en vérifiant la pertinence du résumé de ChatGPT.

La direction de Google a émis un code rouge en réponse à cette intelligence artificielle et, même s'il est sans doute un peu tôt pour en tirer des conclusions, peut-être faut-il se rappeler l'émoi qu'avait suscité l'apparition des calculatrices. Si M. Vervoort était là, peut-être s'en souviendrait-il.

(Remarques de M. Jamal Ikazban, député)

(Sourires)

C'est en effet la partie de la question qui n'a pas été écrite par ChatGPT !

On peut aussi se rappeler l'émoi suscité par l'apparition des ordinateurs dans les écoles, d'internet ou encore du moteur de recherche Google. Aujourd'hui, des questions se posent concernant ces évolutions technologiques. Aurons-nous, à l'avenir, des cours dans nos écoles pour apprendre à utiliser correctement ce type d'outils, en développant un esprit critique à leur égard ? Ou, au contraire, comme on le voit dans les écoles de New York, cela sera-t-il interdit ? C'est un grand débat de société qui s'annonce. Puisque gérer, c'est prévoir, je souhaite vous interroger sur le sujet.

Je vous pose la question par principe, tout en ne doutant pas de la réponse. Avez-vous connaissance de ce nouvel outil d'intelligence artificielle, et surtout, avez-vous pu aborder la problématique avec le personnel enseignant de la Commission communautaire française ? J'imagine que celui-ci est un peu désarmé face à cette nouvelle technologie et ne sait quelle réaction adopter. Une réflexion plus globale au niveau de la Commission communautaire française paraît intéressante.

Si oui, qu'en ressort-il ? Avez-vous pris contact avec vos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour connaître leur avis ? Il serait intéressant d'avoir une réflexion globale au niveau de la Wallonie et de Bruxelles. Des rencontres sont-elles prévues pour en discuter ?

La ville de New York a interdit l'utilisation de cet outil dans ses écoles. La presse a, par ailleurs, fait écho de témoignages contrastés de professeurs d'université. Certains estiment intéressant d'utiliser l'outil pour attiser l'esprit critique de leurs étudiants, tandis que d'autres découvrent que leurs étudiants ont réalisé leurs travaux en totalité avec ce logiciel et sont obligés de leur mettre la moyenne, car l'utilisation de cet outil n'est pas légalement interdite.

Ce type de cas s'est-il déjà présenté dans les écoles de la Commission communautaire française ? Des réflexions sont-elles en cours, soit pour interdire l'utilisation de ce logiciel, soit pour l'encadrer ?

Je me suis mis à votre place, Mme la présidente, et je me suis demandé si ChatGPT pourrait remplacer les députés. J'ai donc interrogé le logiciel à ce sujet et sa réponse était plutôt rassurante : « Je suis désolé, mais en tant que modèle de langage, je ne suis pas capable de remplir les fonctions d'un député. Cependant, je peux vous aider à rédiger des discours, des communiqués de presse, des rapports, etc., en fonction de vos besoins. » Nous serons donc toujours présents demain dans cet hémicycle !

(Rumeurs)

Mme la présidente.- Nous voilà rassurés. Par contre, les collaborateurs sont beaucoup plus inquiets. Les hémicycles de l'avenir seront peut-être envahis par les robots, qui sait ?

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Le 22 décembre 2022 fera date dans l'Histoire, et je pèse mes mots. En effet, le grand public a désormais accès, depuis la

mise en ligne de ChatGPT, à l'intelligence artificielle. Cet outil affectera l'ensemble de la société : tous ceux qui produisent des textes, des images, des sons, du code, tous ceux qui doivent rechercher et associer des informations et établir entre elles des liens logiques, traiter des données et même être créatifs verront leur travail fondamentalement modifié. Journalistes, animateurs de communauté, professionnels du marketing, avocats, codeurs, investisseurs, secrétaires, écrivains, juges : tous les métiers de bureau, intellectuels ou créatifs seront révolutionnés.

L'intelligence artificielle sera à l'intelligence ce que la machine à vapeur a été au travail manuel : une révolution fondamentale. Et nous n'en sommes encore qu'au tout début. Aux États-Unis, ChatGPT et Claude viennent de réussir des examens du barreau, de la faculté de médecine ou d'un Master of Business Administration. Imaginez ce que cela donnera lorsque l'on y ajoutera la puissance d'un ordinateur quantique.

Notre société sera donc révolutionnée. Deux choix s'offrent alors à nous : nous pouvons nous replier sur nos petites habitudes, dénoncer les limites et les dangers de cette intelligence artificielle, tenter de freiner le changement et nous accrocher au monde tel que nous le connaissons, et je constate que c'est trop souvent l'attitude adoptée par le monde politique. Nous pouvons aussi rompre avec cette approche dogmatique et considérer la technologie comme quelque chose qui n'est ni bon, ni mauvais : tout dépend de ce que l'on en fait.

L'intelligence artificielle ouvre des occasions incroyables, si on l'utilise bien et qu'on l'accompagne dès le début, pour éviter les écueils. Respecter l'ancien et y greffer le nouveau, plutôt que de gaspiller de l'énergie et du temps précieux à combattre une évolution inarrêtable, c'est ce que j'appelle de mes vœux.

Et s'il y a bien un secteur où cet outil peut changer la donne, c'est l'enseignement. On parle beaucoup de l'évaluation, de l'impact de l'intelligence artificielle sur les examens, mais cela ne représente qu'une toute petite partie du sujet. Il va falloir par ailleurs faire évoluer le contenu et les méthodes d'enseignement. Je suis convaincu qu'il faut apprendre tant aux enseignants qu'aux élèves à voir cette évolution comme un avantage et non une contrainte, et la prendre comme une occasion de faire évoluer l'enseignement.

Avez-vous étudié l'impact que l'intelligence artificielle pourrait avoir sur l'enseignement ? Si oui, quelles sont vos conclusions ? Avez-vous mis sur pied un groupe de travail pour étudier cette question ?

Comment adaptez-vous le contenu, les méthodes et l'évaluation de l'enseignement dans les institutions qui dépendent de la Commission communautaire française ? Avez-vous une vision claire ou un plan à ce sujet ?

Le rôle du professeur va fondamentalement évoluer. Que mettez-vous en œuvre afin qu'il devienne plus un rôle d'accompagnement à l'apprentissage, au lieu d'un enseignement à sens unique ? Comment formez-vous les enseignants à utiliser les outils basés sur l'intelligence artificielle ? Avez-vous mis en œuvre des ateliers dédiés dans les classes ?

Renforcez-vous la place de l'esprit critique, du raisonnement indépendant et de l'expérience personnelle dans les programmes scolaires, où l'humain gardera sa place ?

Que mettez-vous sur pied afin que cette révolution ne renforce pas davantage la fracture numérique ? Vous savez

comme moi que cela reste un réel problème à Bruxelles et il convient d'éviter que cette évolution laisse une série de personnes sur le côté.

M. David Weytsman (MR). - En réaction à l'intervention de M. Ikazban sur le ministre Rudi Vervoort, je précise que ChatGPT n'a pas le droit de faire des plaisanteries sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle ou l'origine des gens. Il est important de savoir que c'est dans les algorithmes que se cachent effectivement tous les paramètres que nous devons bien connaître.

Par ailleurs, nous ne devons pas discuter uniquement de ChatGPT. Personnellement, je vous pose des questions depuis le début de cette législature sur l'intelligence artificielle, et je vous ferai remarquer, chers collègues, que les services de la Commission communautaire française – comme les services de toutes les autorités bruxelloises, d'ailleurs – utilisent l'intelligence artificielle. Ils sont aujourd'hui incapables de nous dire quels sont le paramétrage et les balises – notamment ceux qui concernent les questions éthiques – liés aux services des autorités publiques bruxelloises. Il s'agit d'une question à laquelle nous devrions obtenir une réponse.

Je ne sais pas si, effectivement, les services rendus au moyen de l'intelligence artificielle sont ou non biaisés. Je ne sais pas non plus où sont produits ces algorithmes. Ils pourraient, par exemple, être produits dans un État terroriste. Si vous le savez, vous qui êtes au Gouvernement, n'hésitez pas à répondre à mes questions. Par contre, la tentation d'interdire est grande, et je crois que ce n'est pas une réponse appropriée.

Je vais poser toute une série de questions à madame la ministre-présidente, tout en sachant qu'elle n'aura probablement pas les réponses. Ce que je souhaiterais, c'est qu'au sein de la Commission communautaire française, au sein de la Région bruxelloise, mais surtout au sein de la maison Belgique, dans le cadre d'une réunion interministérielle, nous nous mettions rapidement d'accord sur les balises à définir dans le cadre de cette réflexion liée à l'apprentissage, mais aussi, de manière plus générale, dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle sur le marché du travail. Que peut-on faire ou ne pas faire ? Quelles sont les balises à définir ?

Comment nos services vont-ils introduire ce processus de travail et d'apprentissage dans leur fonctionnement ?

Comment notre enseignement va-t-il l'introduire dans son processus d'évaluation ? Cette question relève davantage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle est au cœur des préoccupations de nos enseignants.

D'après mes retours empiriques, ces derniers sont plutôt demandeurs d'un accompagnement et de formations que d'une interdiction. Il serait d'ailleurs totalement stérile d'interdire une telle évolution, mais il faut se donner les moyens de l'encadrer. Et c'est un libéral qui l'affirme ! Il faut l'accompagner et l'encadrer, et identifier clairement les algorithmes qui sont présents derrière ces balises. Cette connaissance fait actuellement défaut, même au sein de la Région bruxelloise.

Quelles sont les bonnes pratiques ? Selon moi, ces bonnes pratiques ne doivent pas altérer trois éléments : le libre arbitre, la créativité et notre esprit critique. La préservation de ces trois points fondamentaux est loin d'être évidente. Ainsi, quand on échange avec ChatGPT, on a l'impression d'une grande forme de créativité. Dans quelle mesure cela ne va-t-il pas altérer notre propre capacité à créer ?

J'espère que c'est bien vous, Madame la Ministre-Présidente, qui allez me répondre et non ChatGPT.

(Sourires)

Quoi qu'il en soit, je vous invite à organiser le plus rapidement possible une commission spéciale ou interministérielle sur le sujet, afin de pouvoir en discuter avec tous les niveaux de pouvoir. Il s'agit d'une urgence. Nous devons rapidement apporter des lignes directrices, des bonnes pratiques et des formations pour tout le personnel et les fonctionnaires appelés à prendre des décisions en lien avec ce nouvel outil.

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Beaucoup pensaient que l'avènement d'internet améliorerait le débat démocratique, permettrait l'accès de tous à la parole et garantirait des délibérations de meilleure qualité.

Vingt ans plus tard, force est de constater que ce n'est pas le cas et que les réseaux sociaux ont entraîné toute une série de dérives lorsqu'ils ne sont pas encadrés. Ce sujet fait d'ailleurs l'objet de nombreuses réflexions.

ChatGPT est une innovation intéressante, qu'il ne faut en aucun cas interdire, mais obligatoirement encadrer. Par exemple, de la même manière que l'on oblige les étudiants à citer leurs sources pour leur mémoire, on pourrait les obliger à mentionner l'utilisation de ChatGPT.

Cela rappelle la réflexion autour d'une obligation pour les sociétés utilisant des logiciels de retouche de le déclarer dans leur publicité, car cela donne une image biaisée de la réalité.

Un autre angle de la question qui n'a pas encore été évoqué est celui des êtres humains qui sont exploités à travers le monde pour développer cet outil. Ceux-ci sont payés à lance-pierres pour apprendre à cette intelligence artificielle à reconnaître des mots, des formes et des images, et à censurer des contenus très violents. Nous devons être vigilants par rapport à cette question, car ce travail a des impacts importants sur la santé de ces travailleurs.

M. Jamal Ikazban (PS). - J'ai beau m'informer, je n'arrive pas à me forger un avis tranché sur la question. Notez que, contrairement à mes collègues, j'interviens sans utiliser ChatGPT. De manière générale, je ne suis pas opposé au progrès ni à la « modernisation », mais je me méfie toujours de ce qui paraît pratique et fait parfois des dégâts sans que l'on ne s'en rende compte. C'est un peu comme la fuite imperceptible, dans une tuyauterie. On a l'impression que tout se passe bien, jusqu'au jour où d'énormes dommages apparaissent.

ChatGPT semble présenter de nombreux avantages, mais aussi beaucoup d'inconvénients. À commencer par la crainte sérieuse liée à la perte d'emplois. D'aucuns prétendent que des emplois se perdront, mais que d'autres se créeront. Je ne suis pas convaincu que les mêmes personnes en bénéficieront.

J'ai aussi quelques inquiétudes concernant la fracture numérique, qui risque de s'amplifier. Une partie de la population la subit déjà de manière foudroyante et tous ces programmes ne feront que creuser le fossé.

Je rappelle que, quand on évoque la fracture numérique, on vise souvent les personnes âgées, fragilisées, peu ou pas alphabétisées. Beaucoup d'enseignants nous signalent qu'une grande partie de la jeunesse qui utilise cet outil est presque incapable de rédiger un texte. On a tellement

l'habitude d'utiliser des applications pour accomplir une multitude de tâches que l'on en vient à s'abrutir et à perdre la capacité d'écrire.

J'ai parlé récemment de la question avec des étudiants, car je voulais avoir leur avis. « Surtout ne vous y intéressez pas au Parlement, vous allez l'interdire ! » m'ont-ils dit. Certains ont émis des idées intéressantes, mais je ne dis pas que je suis d'accord avec eux. Ils n'ont pas tous eu le même parcours scolaire, et lorsqu'ils se retrouvent dans l'enseignement supérieur, ils sont noyés de travail, doivent rédiger des mémoires, etc. Nous sommes nombreux à avoir reçu des appels à l'aide d'étudiants de notre entourage. Certains d'entre eux arrivent à rattraper leur retard grâce à des outils tels que ChatGPT. Cela peut donc aider ceux qui, au départ, ont des difficultés, ne savent pas rédiger aussi bien que les autres ou ont une orthographe approximative.

Je suis d'accord avec M. Weytsman : derrière ces programmes se cachent des algorithmes que nous ne connaissons pas et que nous ne maîtrisons pas. Ils constituent une boîte noire dont nous devrions nous inquiéter. Les autorités publiques devraient exiger une plus grande transparence à cet égard.

Je vais vous citer un autre exemple positif. J'ai un neveu trisomique âgé de 29 ans. Tous les dimanches, il vient chez moi. C'est une personne très autonome qui prend les transports en commun, qui cuisine, etc. Par ailleurs, il utilise son téléphone portable pour exprimer ce qu'il n'arrive pas à dire. Ainsi, il utilise le logiciel Siri et arrive à obtenir des informations sur Google grâce à des mots-clés. Sa propre intelligence s'est adaptée grâce à ces outils.

Je suis, par ailleurs, très inquiet face au conditionnement des esprits avec ce genre de programme. Je ne sais pas s'il faut les interdire, mais je suis convaincu qu'il faut baliser et entamer une réflexion sérieuse à leur sujet. L'élément qui va probablement nous mettre tous d'accord, même si nous avons des avis différents, est de rechercher la place que nous accordons au numérique dans nos vies, dans notre société et notre organisation. Pour moi, quoi qu'il arrive, c'est la machine qui doit être au service de l'homme et du progrès, et non l'inverse.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Avant de vous lire les éléments de réponse de M. Vervoort, je ne résiste pas à l'envie d'intervenir dans le débat. Selon moi, ChatGPT ne fait que remettre sous les feux de l'actualité une question qui existe depuis l'avènement du numérique. Les questions que l'on se pose aujourd'hui à l'égard de ChatGPT étaient déjà celles que l'on se posait il y a plus de vingt ans, notamment à l'occasion de la fameuse partie d'échecs entre Garry Kasparov et Deep Blue. La question n'est donc pas totalement neuve, mais elle nous bouleverse de manière assez rapide.

Le livre « Petite Poucette » de Michel Serres m'a beaucoup éclairée sur la question. Je ne peux que vous inviter à le lire. Il remet en perspective les questions que l'on se pose quant aux évolutions de l'utilisation de notre cerveau et à l'accès à la connaissance. Les exemples que vous avez donnés concernant la mémoire, l'orthographe ou même la traduction illustrent clairement la manière dont l'utilisation de notre cerveau et notre mémoire sera affectée par cette révolution numérique.

Comme vous, je pense que ce serait une erreur – et même idiot – de s'y opposer et de l'interdire. C'est une réalité. Il faut toutefois en définir les risques et les dérives, tant au niveau de la perte d'emplois que de la perte de créativité. Il faut comprendre et accompagner ces risques et, surtout, veiller à ce que les élèves continuent à exercer leur esprit critique.

À cet égard, j'ouvre encore une petite porte avant de répondre aux questions que vous avez posées à M. Vervoort. Je vous invite à jeter un œil sur un projet lancé en Région bruxelloise avec les moyens de la facilité pour la reprise et la résilience. Il s'agit de l'institut FARI, un consortium entre des entreprises du secteur numérique, l'ULB et la VUB, travaillant de manière multidisciplinaire. Outre les secteurs du numérique ou de la physique qui seront impliqués, des philosophes, des sociologues, des psychologues, etc. se pencheront également sur la question de l'intelligence artificielle au service du bien commun. L'institut est situé non loin, au sein de la gare Centrale, aux côtés de BeCentral, et vient d'entamer ses activités. Il vient d'ailleurs d'organiser une conférence au sujet de ChatGPT.

Pour en venir à vos questions, M. Vervoort me dit que son administration reste très attentive aux implications des développements technologiques. Nous n'en sommes en effet pas au premier. Les changements sont de plus en plus rapides et variés. Les technologies de l'information et de la communication, et les outils qui les accompagnent, ont contribué à faire évoluer les écoles, à adapter les apprentissages, que ce soit par de nouvelles compétences à acquérir, par de nouveaux contenus à appréhender, ou par des pratiques pédagogiques à mettre en phase, ou à modifier la posture de l'enseignant, passant parfois du traditionnel transmetteur à l'accompagnateur de savoirs.

Ainsi, un nouvel apprentissage, au même titre que les mathématiques ou les sciences, apparaît. En conséquence, au-delà des débats actuels sur la dernière de ces innovations, en l'occurrence ChatGPT et l'intelligence artificielle, nos écoles ne cessent de se renouveler, d'évoluer par rapport à ces technologies et distillent, transversalement ou directement, les matières adaptées. À ce titre, le volet numérique du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique de notre pouvoir régulateur envisage de développer chez les élèves une pensée informatique et algorithmique.

Cela dit, en filigrane – et c'est là le principal –, l'esprit critique, la capacité d'analyse des données ou d'abstraction et la prise de recul face aux actualités immédiates restent plus que jamais au cœur de nos projets éducatifs et pédagogiques.

À l'automne dernier, ChatGPT a émergé dans l'espace médiatique. D'emblée, une réflexion s'est engagée au sein de l'administration quant aux implications de ce nouvel outil technologique. Une réunion a déjà eu lieu avec les directions de la promotion sociale sur la question.

Notre pouvoir organisateur reste aussi en lien avec le pouvoir régulateur, au sein duquel le Service général du numérique éducatif assure une veille techno-pédagogique et tient l'administration informée des évolutions technologiques qui touchent l'enseignement, dont ChatGPT.

Au sein de nos établissements, en l'état, aucune utilisation de ce logiciel dans le cadre de travaux d'élèves et/ou d'étudiants n'est relevée. Notre Haute École Lucia de Brouckère travaille déjà avec un logiciel antiplagiat et reste attentive au développement d'outils en ligne qui permettent de détecter de façon estimative si le texte encodé est un texte produit par un humain ou par une intelligence artificielle. Toujours en cette haute école, une conférence intitulée « L'intelligence artificielle au service de l'enseignement, menaces et opportunités » est programmée en avril.

Les prémices de nos réflexions sur l'évolution du cadre disciplinaire en rapport avec l'intelligence artificielle et l'adaptation des règlements d'ordre intérieur laissent penser

que tout recours à une intelligence artificielle, si elle est repérée, sera considéré comme un plagiat à l'ancienne, et donnera lieu aux mêmes types de sanctions.

En matière d'interdiction, permettez-moi cette lecture : « Oui, il est important d'interdire l'utilisation de ChatGPT et des intelligences artificielles au sens large dans un cadre scolaire. Cela peut en effet encourager les élèves à tricher et à prendre des raccourcis, ce qui ne servira pas à les préparer à des carrières futures exigeantes. Les sanctions pourraient inclure des avertissements verbaux, des amendes, la dégradation des notes, des retenues, des suspensions et même des expulsions. Les sanctions devraient être appliquées de manière juste et proportionnelle et les élèves devraient être clairement informés des conséquences de leurs actes. »

M. David Weytsman (MR).- Vous vous moquez de la voix de Siri, il me semble.

(Sourires)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vous l'aurez compris, Monsieur le député, comme vous, nous avons testé ChatGPT. Cet élément de la réponse est celle que nous propose ChatGPT à la question posée quant à l'usage de ChatGPT dans le cadre scolaire.

Au-delà du clin d'œil et de la mise en abyme, nous voyons bien – et je pense que nous nous rejoignons sur ce point – que cette réponse ne dispensera jamais l'auteur de la question, ni celui qui y répond, ni l'élève ou l'étudiant éventuel, de mobiliser son esprit critique et ses capacités proprement humaines d'intelligence pour obtenir une réponse satisfaisante.

In fine, il semble pour le moins prématuré d'envisager une interdiction ou toute autre mesure. Il est, comme vous l'écrivez vous-même, « sans doute un peu tôt pour tirer des conclusions ».

Je serai ravie de poursuivre ces débats avec vous.

(Applaudissements)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Merci à tous les collègues qui sont intervenus dans ce débat de qualité. Nous nous rejoignons sur un grand nombre d'éléments. Nous pourrions prendre le temps de creuser la question lors d'un jeudi de l'hémicycle, par exemple.

Je vous rassure : ma réplique n'a pas été produite par ChatGPT. L'évolution de ce type d'outil est constante, c'est le sens de l'histoire. Quand j'en ai discuté avec mon père, il m'a rappelé qu'il avait tapé son mémoire à la machine à écrire. Un tel travail, banal il n'y a pas si longtemps, est aujourd'hui inconcevable.

Les collègues l'ont bien rappelé, la question fondamentale à se poser dans le cadre de ce débat est : quelle société du numérique voulons-nous à l'avenir ? Une certitude est que l'intelligence artificielle en fera partie. Personne ne le conteste. L'existence d'une intelligence artificielle n'est pas problématique en soi, ce qui importe, c'est ce que nous en ferons et les garde-fous que nous, responsables politiques, mettrons en place. Il faut veiller à protéger des personnes qui pourraient en être victimes à différents niveaux, comme l'a souligné M. Talhi, et éviter les inégalités que l'instrument pourrait engendrer.

Par rapport à l'enseignement, au cœur de mon interpellation, j'entends que des réflexions existent et que des pistes sont en développement. Il est important de rassurer le corps professoral par rapport à cette question, de l'accompagner et le former à ce type de nouvel outil.

La question de l'esprit critique est fondamentale. ChatGPT va en effet générer différentes réponses selon la façon dont on pose la question. Mais le problème de l'esprit critique se pose déjà, au vu de la tonne d'informations que nous recevons via les réseaux sociaux, dont la qualité n'est pas garantie. Nous devons éduquer notre société, et surtout les jeunes, qui constituent son avenir, à adopter un esprit critique.

Un de mes amis, professeur dans une haute école pour éducateurs à Bruxelles, a corrigé des travaux de fin d'études dont les sources étaient des vidéos sur TikTok ! Ce type d'anecdote nous pousse à nous interroger.

Pour revenir à la question des inégalités, j'ai récemment entendu que l'outil pourrait rapidement devenir payant. Avoir un ordinateur et accès à internet coûte aussi de l'argent. S'il apparaît pertinent d'utiliser ce genre de fonctionnalité à l'avenir, il faut éduquer les citoyens à l'utiliser et veiller à ce qu'elle ne crée pas davantage d'inégalités et que chaque élève et chaque étudiant y aient accès.

M. Ikazban, l'a dit, elle pourrait, par ailleurs, permettre de résoudre certaines inégalités subies par des étudiants dont l'apprentissage est plus compliqué.

La question de la sécurité, de la manière dont les algorithmes sont produits, ne doit pas être écartée du débat. Même si elle dépasse les frontières de la Commission communautaire française, je serais heureux de pouvoir en reparler en cette enceinte.

Mme la présidente.- Nous réfléchirons à la façon de poursuivre ce débat, lors d'un jeudi de l'hémicycle ou dans le cadre d'une commission délibérative.

Je vous conseille, à ce sujet, la lecture du roman « Quality Land » de Marc-Uwe Kling qui analyse bien le rapport entre l'humain et le numérique qui gagne en importance dans nos sociétés.

L'incident est clos.

**LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE CONCERNANT LE COFINANCEMENT
DE PROJETS CULTURELS AVEC DES ÉTATS PARTICIPANT
À DES OCCUPATIONS, DES ANNEXIONS OU
DES COLONISATIONS DE TERRITOIRE D'UN AUTRE PAYS**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette interpellation ne sera pas développée, son auteur étant excusé.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

**LA MANIFESTATION DU SECTEUR NON MARCHAND
DU MARDI 31 JANVIER 2023**

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Madame la Ministre-Présidente, à l'appel du front commun syndical, une manifestation nationale du secteur non marchand

réunissant plusieurs milliers de personnes s'est tenue le 31 janvier dernier à Bruxelles. Les syndicats du secteur dénoncent l'absence de réponses satisfaisantes pour pallier la pénurie de personnel liée au manque d'attractivité des métiers du secteur non marchand. Le front commun demande un refinancement du secteur en vue de garantir des conditions de travail satisfaisantes : horaires et contrats stables, effectifs suffisants et mise en place de mesures concrètes pour diminuer la charge mentale sur le personnel.

En outre, les représentants des travailleurs du secteur demandent une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, ainsi qu'un accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs par une hausse des salaires. En décembre 2021, un accord entre les Gouvernements bruxellois – Commission communautaire commune, Commission communautaire française et Région de Bruxelles-Capitale – et les partenaires sociaux du secteur non marchand a été conclu pour les années 2022-2024. Cet accord a pour objectif d'améliorer les salaires du secteur et les conditions de travail par la mise en œuvre de mesures dites de « tenabilité » dès 2022, ainsi que par un renforcement des normes de personnel.

Enfin, le budget destiné au secteur non marchand a été augmenté et passera de 30 millions d'euros à 57 millions d'euros d'ici la fin de la législature. Pour notre groupe, l'accord conclu est un pas dans la bonne direction et doit être exécuté dans son intégralité. Cependant, il est également indispensable de maintenir un dialogue constant et constructif avec le secteur, en vue de mettre en œuvre les accords conclus et de l'assurer de toute notre attention pour ce qui concerne ses préoccupations en matière de bien-être au travail. En effet, les métiers du secteur non marchand doivent être revalorisés et rendus plus attractifs, surtout dans le contexte de pénurie que nous connaissons actuellement.

Avez-vous pu vous entretenir avec les représentants des travailleurs du secteur non marchand au sujet de leurs revendications ? Dans l'affirmative, que ressort-il de cet entretien ?

De nouvelles propositions ont-elles été formulées au front commun syndical ? Si oui, quelles sont-elles ?

Existe-t-il une concertation avec les autres niveaux de pouvoir en vue de coordonner les mesures de soutien au secteur non marchand ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Mon collègue Alain Maron et moi-même avons effectivement rencontré des représentants des travailleurs du secteur non marchand en marge de la manifestation du 31 janvier. Cette rencontre de plus d'une heure fut l'occasion d'une discussion sereine et constructive.

Une partie des revendications des interlocuteurs dépasse le cadre de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et de la Région bruxelloise, mais une autre partie nous concerne. Certaines des revendications qui concernent nos institutions sont précises selon les secteurs, tant sur la révision des normes dans les maisons de repos que sur la réalisation de réformes barémiques et/ou de nouvelles classifications de fonctions dans certains secteurs du social et de la santé, par exemple.

Nous avons entendu des éléments d'une situation que nous connaissons, comme l'épuisement des travailleurs de ces secteurs et le manque de personnel sur le terrain. Les préoccupations exprimées concernent la santé des travailleurs, mais aussi la qualité des services qu'ils rendent chaque jour à la population.

Des demandes ont aussi été formulées en faveur d'une concertation renforcée sur certains dossiers, en plus des mécanismes traditionnels prévus par la réglementation.

Nous avons répondu aux interpellations des représentants des travailleurs et leur avons rappelé les réformes – détaillées techniquement quand c'était nécessaire – que nous mettons en œuvre ou coordonnons pour les différents Gouvernements à Bruxelles.

Notre investissement en ce sens n'était pas remis en question, vu les efforts consentis depuis le début de la législature. Plusieurs groupes de travail, quasi hebdomadaires et réunissant les partenaires sociaux et les administrations, sont pilotés par mon cabinet depuis plus de trois ans pour aboutir à la concrétisation des nombreuses mesures de l'ancien et du nouvel accord du non-marchand.

La discussion a pu mettre en évidence – même si ce n'est pas encore suffisant – qu'il n'y a jamais eu autant d'investissements dans le secteur non marchand à Bruxelles. Nous nous battons pour actionner tous les leviers à notre disposition pour que ces métiers soient revalorisés comme il se doit et que de l'innovation vienne renforcer tant la concertation que les associations elles-mêmes.

C'est notamment le cas pour les mutualisations, que nous préparons avec les partenaires sociaux depuis la signature de l'accord du non-marchand, ou encore pour la création de la plateforme permanente du secteur auprès de Brupartners, le déploiement de l'Institut de classification de fonctions dans les secteurs l'ayant choisie ou encore la STIB gratuite pour l'ensemble des travailleurs des secteurs qui basculeront cette année dans le tarif préférentiel que nous leur avons enfin obtenu.

Les syndicats connaissent la situation budgétaire de la Région bruxelloise. Effectivement, mon collègue chargé de la Santé et de l'Action sociale insiste auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il mette en œuvre des changements essentiels pour le secteur non marchand en général (les dossiers liés à la crise énergétique, par exemple), ou dans des matières plus précises. Il a d'ailleurs pu vous l'indiquer vendredi en Assemblée réunie, en parlant des points abordés lors des prochaines conférences interministérielles.

Nous avons donc bel et bien pris le temps d'une discussion franche avec les représentants des travailleurs, dont nous soutenons les demandes. Nous tenterons encore d'y apporter des réponses concrètes d'ici à la fin de cette législature, tant de manière transversale, par la mise en œuvre de l'accord du non-marchand, que de manière sectorielle, dans les différents secteurs représentés et concernés.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Je me réjouis de la mobilisation de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française en vue de répondre aux préoccupations du secteur non marchand. D'ailleurs, lorsque nous avons auditionné les représentants du secteur non marchand, ils nous ont dit être conscients que les moyens étaient limités, mais aussi que vous aviez tout fait pour les aider. L'accroissement du budget de 30 à 57 millions d'euros en est la preuve, mais la concertation reste essentielle, car la vraie réponse peut venir de l'autorité fédérale.

Lors du colloque consacré à la santé mentale des jeunes, de nombreux jeunes que nous avons rencontrés ont souligné le manque de personnel d'encadrement, surtout dans les unités thérapeutiques. Il est vraiment important de faire en sorte que le personnel soit présent dans ces unités, de maintenir la concertation avec celles-ci et de fournir les

moyens logistiques nécessaires à la prise en charge de ce personnel.

LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT DES JEUNES

Question orale de Mme Clémentine Barzin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Égalité des chances

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale,

Mme Clémentine Barzin (MR). - Quelque 60 % des jeunes de 18 à 25 ans et 35 % des élèves entre la sixième année primaire et la troisième année secondaire auraient déjà été victimes de cyberharcèlement, selon une étude relayée par la RTBF. Disposez-vous d'une image plus précise de l'exposition des jeunes Bruxellois au harcèlement et au cyberharcèlement, en fonction de ces différentes tranches d'âge ?

En ce qui concerne les écoles de la Commission communautaire française, le ministre Vervoort indiquait en juin dernier qu'une cellule d'accrochage scolaire avait été mise en place et même renforcée depuis le mois de septembre 2020. Connaissiez-vous ses résultats en matière de traitement du harcèlement scolaire dans les différents établissements ? Combien de cas ont-ils été traités ? Qu'en est-il des résultats des groupes de parole à l'institut Charles Gheude, de la cellule « S-Team » à l'institut Émile Gryzon, du projet « École citoyenne » à l'institut Redouté-Peiffer et de la mise en place du cadre disciplinaire à l'école Jules Verne, prévue à la rentrée de septembre ?

Votre collègue chargée de l'Éducation, et donc de l'enseignement fondamental en Communauté française, Mme Désir, a rendu public en novembre dernier un plan communautaire de lutte contre le harcèlement scolaire comportant un programme-cadre identique pour toutes les écoles, qui reprend les conditions dans lesquelles la lutte contre le harcèlement doit s'opérer et les actions spécifiques à réaliser. Le Gouvernement a-t-il entrepris des démarches pour que les écoles de la Commission communautaire française puissent bénéficier de ces supports ? Envisage-t-il une approche harmonisée de la lutte contre le harcèlement au sein des écoles bruxelloises, la situation actuelle étant le fruit d'initiatives individuelles face à ce fléau pourtant global ?

La Commission communautaire française soutient financièrement quatre Centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), à la Ville de Bruxelles, à Laeken, à Schaerbeek et à Ganshoren. Quel est le budget annuel attribué à ces centres par notre Région ? Pourquoi ne couvrent-ils pas d'autres quartiers de Bruxelles ? Organisent-ils des services spécifiques (accueil ou orientation) relatifs au harcèlement ? La page internet bruxelles-j.be délivre une série d'informations sur le sujet, ce que je salue, ainsi qu'un lien vers le service « H » dédié depuis 2020 à la lutte contre le harcèlement scolaire. Combien d'écoles et de classes ont-elles déjà été accompagnées dans ce cadre et combien de cas ont-ils déjà été traités ? Pourquoi ces CIDJ bruxellois ne centrent-ils l'information « que » sur le harcèlement à l'école et non au-delà, quand on tient compte des chiffres globaux ?

La Commission communautaire française soutient financièrement également Infor Jeunes, qui tient des permanences dans une douzaine de communes. Quel est le budget de la Commission communautaire française y

afférent ? Parmi les thématiques clairement abordées figure ici le cyberharcèlement, avec une boîte à outils reprenant les sites ad hoc. Quels résultats vous transmet Infor Jeunes en la matière ? Les permanences abordent-elles directement le harcèlement, entre autres en ligne ?

Enfin, Bruxelles compte une trentaine de maisons de jeunes. Quelles sont celles subventionnées par la Commission communautaire française et pour quel budget annuel ? Développent-elles des activités de lutte contre le harcèlement des jeunes, et avec quels résultats ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La Commission communautaire française ne dispose pas d'une image précise quant à l'exposition des jeunes Bruxellois au harcèlement et au cyberharcèlement, en fonction des différentes tranches d'âge.

Cette question du harcèlement est devenue cruciale dans le cadre scolaire. C'est pourquoi les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur mobilisent des outils et espaces variés et mettent en œuvre des actions diverses et conséquentes, par le biais de dispositifs internes et externes, pour accompagner la problématique. L'ensemble des dispositifs spécifiques contribuent à la prise en charge des situations problématiques, ainsi qu'à l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école.

De façon générale, s'il apparaît que le nombre de cas de harcèlement est en croissance depuis quelques années dans les écoles de la Commission communautaire française, il n'existe pas de chiffres précis concernant les prises en charge individuelles. En effet, le signalement des cas de harcèlement s'effectue à différents niveaux (directions, enseignants, éducateurs, centres psycho-médico-sociaux (PMS), cellules d'accrochage, S-Team et autres), dont certains sont soumis au secret professionnel. Néanmoins, les directions relèvent :

- à l'Institut Gryzon, on compte en moyenne cinq cas par an. Tous les cas sont traités et pris en charge par la cellule S-Team ou le centre PMS ;
- à l'Institut Herlin, depuis la rentrée 2022, trois cas ont nécessité la mise en place d'actions plus importantes articulées entre le service d'accrochage scolaire, le service de promotion de la santé à l'école, le centre PMS, Child Focus, la police de Berchem-Sainte-Agathe et la direction ;
- à l'Institut Charles Gheude, un cas a nécessité une réaction de la direction ;
- à l'Institut Redouté-Peiffer, la médiatrice scolaire estime qu'elle dédie trois quarts de son temps de travail aux situations de harcèlement scolaire.

Dans le cadre d'une question orale, il serait trop long de vous fournir un état des lieux de toutes les initiatives déployées. Je vous renvoie néanmoins aux informations apportées par mon collègue Vervoort en réponse à la question orale de M. Mouhssin lors de la séance plénière du 26 janvier dernier, en particulier en ce qui concerne la prévention.

Pour en venir au plan de lutte contre le harcèlement scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il consiste principalement en un renforcement des dispositifs existants. En effet, cela fait près d'une dizaine d'années que l'accent est mis sur le harcèlement et le cyberharcèlement, avec la diffusion d'énormément de ressources dans les écoles,

notamment par Bruno Humbeeck de l'Université de Mons-Hainaut. Par ailleurs, les services tels que l'Université de paix, le Mouvement des institutions et des écoles citoyennes, l'asbl Jeune et citoyen, Child Focus, l'Université catholique de Louvain ou encore l'Université de Mons-Hainaut, proposent leurs services aux équipes éducatives.

Les nombreuses initiatives mises en place ces dernières années dans les écoles de la Commission communautaire française, comme ailleurs au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent effectivement encore faire l'objet d'une évaluation transversale.

Pour ce faire, il est toutefois déterminant de laisser le temps à ces initiatives de déployer leur pleine portée afin d'en mesurer les effets et de disposer d'une vue plus globale des bénéfices, mérites et démerites des diverses modalités d'actions entreprises.

Cela dit, et comme vous pouvez le constater, la question est prise avec le plus grand sérieux, que ce soit sur le plan de la prévention ou de la réaction lorsque des événements se produisent.

Quant à savoir si cette évaluation devrait, à terme, mener à une harmonisation des pratiques au sein de l'ensemble des établissements, cela reste à prouver, comme tend à le montrer la toute récente étude du groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation. Les chercheurs estiment, en effet, plus judicieux de mettre à disposition des équipes éducatives plusieurs projets et outils de lutte contre le harcèlement validés, en leur laissant le choix en fonction du contexte et des ressources de chaque école, plutôt que de vouloir imposer un même programme ou modèle à toutes les écoles.

J'en viens aux éléments de réponse apportés par Mme Ben Hamou.

En ce qui concerne le soutien des Centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), ma collègue, Mme Ben Hamou, rappelle que la politique de cohésion sociale est organisée autour de quatre axes prioritaires fixés par le décret relatif à la cohésion sociale :

- l'axe 1 : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- l'axe 2 : l'apprentissage du français et l'alphabetisation ;
- l'axe 3 : l'inclusion par la citoyenneté interculturelle ;
- l'axe 4 : le vivre et faire-ensemble.

Dans ce cadre, la cohésion sociale subventionne quatre CIDJ, soit pour assurer une permanence sociojuridique, soit pour proposer des actions visant à lutter contre les préjugés par la production ou la diffusion d'outils à vocation interculturelle.

Ces projets sont soutenus dans le cadre du volet régional de la cohésion sociale et ont donc vocation à s'adresser à tous les citoyens bruxellois.

Le montant accordé en 2023 à chacune de ces structures est le suivant :

- Infor Jeunes Schaerbeek : 18.436 euros ;
- Infor Jeunes Laeken : 22.124 euros ;
- le Bureau d'accueil et de défense des jeunes – service droits des jeunes de Bruxelles : 36.630 euros ;
- le CIDJ de la rue Saint-Ghislain : 9.218 euros.

Les rapports d'activités sont liés à des questions relatives aux enjeux de la cohésion sociale.

Par ailleurs, le dispositif de cohésion sociale subventionne six maisons de jeunes pour leurs actions de soutien et d'accompagnement à la scolarité. Les montants accordés en 2023 sont les suivants :

- la Cité des jeunes : 39.331 euros ;
- Ixelles Jeunes : 46.706 euros ;
- le Centre de jeunes d'Anderlecht : 67.452 euros ;
- la Maison des jeunes de Forest : 70.772 euros ;
- la Maison des jeunes de Neder-Over-Heembeek : 51.623 euros ;
- la Maison des jeunes de Ganshoren : 24.582 euros.

Pour conclure, voici les éléments de réponse qui me concernent : un budget d'un million d'euros est consacré en 2023 aux animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, avec un public potentiel de 25.000 élèves. Comme vous le savez, nous travaillons à la généralisation de ces animations pour tous les élèves bruxellois.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je salue ce qui est réalisé dans les écoles. On a tendance à privilégier l'harmonisation, mais, comme vous le soulignez, une approche spécifique peut présenter un intérêt. Nous serons attentifs à l'évaluation de la mise en place des différents dispositifs, qui aura lieu après un certain temps.

Je perçois également, à travers votre réponse, que le harcèlement et le cyberharcèlement sont pris à bras-le-corps car il y a une prise de conscience généralisée des problèmes qu'ils peuvent poser à la jeunesse, notamment à Bruxelles. Je suis un peu déçue des réponses que votre collègue, Mme Ben Hamou, vous a transmises. Je connais le décret « Cohésion sociale », il ne faut donc pas m'en rappeler les axes !

Je vous remercie de votre éclairage sur le budget, mais ma question portait sur ce qui est réalisé aujourd'hui, au-delà du cadre scolaire, pour les jeunes Bruxellois à travers ces outils qui sont, vous le disiez à l'instant, assez richement dotés. J'espère que ma question permettra d'améliorer les programmes qui sont demandés à ces différents outils – Infor Jeunes, les Centres d'information et de documentation pour jeunes et les maisons de jeunes. Tout est important, en matière de cyberharcèlement. Les jeunes de 18 à 25 ans sont encore plus concernés que les adolescents. Il est fondamental de multiplier les approches à travers tous les outils à notre disposition.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - J'ai dû synthétiser les éléments apportés par Mme Ben Hamou vers la fin de ma réponse. Pour sa défense, elle avait donné plus de détails.

LA SANTÉ MENTALE DES BRUXELLOIS

Question orale de M. David Weytsman

LA SANTÉ MENTALE DES INDÉPENDANTS.

Question orale jointe de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. David Weytsman (MR). - Ma première question est plus générale, et vise à permettre l'évaluation des politiques

publiques en la matière. Elle est suivie d'une question plus précise sur les indépendants. Depuis près de trois ans, les experts, les parents, les acteurs de terrain, les responsables politiques et de nombreux Bruxellois, ainsi que les rapports de Sciensano et du Conseil supérieur de la santé, évoquent les problèmes grandissants de santé mentale.

Nous savons tous à quel point il est difficile d'obtenir un rendez-vous, d'avoir accès aux soins de première ligne, à des spécialistes, de trouver un lit d'hôpital dans des délais raisonnables. La situation est préoccupante et la réponse des pouvoirs publics n'est malheureusement pas du tout à la hauteur de ces enjeux.

La crise du Covid-19, suivie de la crise financière, plonge de nombreux Bruxellois dans l'angoisse. Il n'est aujourd'hui plus question de vague, mais d'un tsunami de problèmes de santé mentale, qui touche de nombreux publics qui n'étaient pas des habitués de cette problématique, ainsi que les publics les plus fragilisés, en particulier celles et ceux qui souffraient déjà de troubles de santé mentale avant ces crises.

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à de nombreuses reprises sur le sujet, que ce soit en septembre dernier ou à l'occasion de la publication et de votre présentation du plan social-santé intégré en octobre. Deux chiffres m'ont particulièrement interpellé dans celui-ci : 39 % des Bruxellois présentent des difficultés psychologiques, et ce niveau atteint même 50 % quand on considère celles et ceux qui n'ont pas de diplôme ou un diplôme de l'enseignement primaire uniquement. Ces chiffres indiquent que ce problème est plus que prégnant.

Le groupe MR tire la sonnette d'alarme depuis de nombreuses années et a formulé plusieurs propositions dans le cadre de résolutions. Nous avons ainsi demandé de faire de la santé mentale une priorité et une cause nationale.

Premièrement, il s'agit de créer des liens entre les politiques publiques que nous menons et la crise de la santé mentale.

Deuxièmement, il s'agit d'examiner les répercussions en matière de santé mentale des mesures difficiles que nous avons dû adopter dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, comme les fermetures ou l'interdiction de circuler librement dans l'espace public. Il importe d'évaluer les répercussions de ces mesures, ne fût-ce que pour comprendre ce que nous ne devons ou ne pourrions pas faire dans le futur pour gérer ce type de crise.

J'ai posé la même question dans le cadre d'une crise plus actuelle, à savoir la crise énergétique, économique et inflationniste. Quelle est la corrélation avec les demandes liées à la santé mentale ?

En ce qui concerne la promotion de la santé, je vous avais demandé s'il était possible d'avoir davantage de communication, de campagnes et de sensibilisation pour dédramatiser, déstigmatiser et effacer les tabous liés à la santé mentale, en particulier auprès des plus jeunes ou de couches de la population qui ne sont pas habituées et qui n'osent pas évoquer ces difficultés-là.

J'avais également évoqué le travail à effectuer auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux. Quelles mesures ont-elles été prises en la matière et quels sont les budgets prévus à cette fin ?

Ces campagnes de communication avaient-elles pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les citoyens, les ménages et les associations sur les comportements

préventifs ainsi que sur les principaux signes troubles de la santé mentale ? Quel suivi a-t-il été apporté ?

Sur le plan sanitaire, quelles actions ont-elles été entreprises afin de renforcer la première ligne ? Certes, cette demande est faite régulièrement, mais elle nous permet de dresser l'état des lieux tous les six mois, en particulier pour ce qui concerne les publics les plus fragilisés tels que les jeunes, les personnes isolées, les personnes en situation de handicap ainsi que les petits et les grands indépendants.

Ma deuxième question portait plus particulièrement sur les problèmes qui touchent les indépendants. En effet, dans vos dernières réponses, vous avez évoqué toute une série d'actions menées ainsi que les associations que vous soutenez. Je me permets donc de revenir avec des questions plus précises, association par association.

Les indépendants constituent un public relativement nouveau pour ce qui concerne les problèmes de santé mentale. Nous savons qu'ils ont été particulièrement touchés pendant la crise sanitaire, mais cette crise a été suivie d'une crise de l'énergie et d'une crise inflationniste. Les indépendants sont donc particulièrement exposés, et nous devons être en mesure de leur apporter des réponses adéquates.

Qu'a-t-il été mis en place en 2021 et 2022 ? Pouvez-vous synthétiser le rapport d'activités des associations que vous soutenez et qui ont pour but d'apporter une aide à ces indépendants, notamment les asbl 7 jours Santé et Question Santé ? Qu'en est-il pour 2023 ?

Pouvez-vous dresser un bilan du dispositif « Un pass dans l'impasse » ?

Y a-t-il des indépendants que vous n'arrivez pas à toucher ? Une analyse est-elle faite et des mécanismes sont-ils mis en place pour y arriver ?

De manière plus large, des campagnes de communication ou de prévention ciblent-elles, de façon préventive et proactive, ce public d'indépendants ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La première partie de ma réponse concernera la santé mentale en général. Je poursuivrai, dans un second temps, par la santé mentale des indépendants.

Je vous rejoins totalement pour ce qui est des répercussions en matière de santé mentale associées aux différentes crises et aux mesures prises dans ce cadre. La santé mentale des Bruxellois a globalement souffert lors des confinements et en raison de l'incertitude engendrée par les crises. Je vous invite à ce propos à reprendre le baromètre de Sciensano. On sait aussi que la précarité économique et sociale, particulièrement mise en évidence dans le cadre de la crise énergétique, est un déterminant majeur du bien-être et de la santé mentale.

Les campagnes de déstigmatisation et de prévention qui ont été développées sont nombreuses. Je vais rapidement les énumérer. Si vous souhaitez davantage d'informations, je vous invite à déposer une question écrite.

- « La crise et ses changements, parlons-en... » à l'initiative de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBSM). Elle est diffusée via les réseaux sociaux et des affichages. Elle comprend une page Facebook servant de lieu d'échange et d'une page web d'informations reprenant les acteurs bruxellois du secteur ;

- « La Semaine de la santé mentale », qui se tiendra cette année en octobre. Elle est organisée en Wallonie et à Bruxelles par le Centre de référence en santé mentale et la LBSM. Les activités organisées tout au long de cette semaine ont pour objectifs de visibiliser l'offre de soins en santé mentale, de libérer la parole, de déstigmatiser et d'informer sur la santé mentale ;
- le blog « Bablute » du service de santé mentale à l'ULB, qui fournit une série de messages de prévention en santé mentale pour les jeunes et où il est possible de poser des questions par écrit et de manière anonyme à des psychologues ;
- les « Rencontres images mentales » à La Vénérerie, le centre culturel et centre d'expression et de créativité de Watermael-Boitsfort, qui diffuse des films sur la santé mentale réalisés par des usagers et des professionnels de la culture ;
- les podcasts du réseau de la santé mentale inclusive de Bruxelles, lancés en 2022. Ils donnent la parole aux bénéficiaires et aux professionnels du secteur pour qu'ils témoignent de ce qui, concrètement, se fait en santé mentale dans le cadre des programmes d'action en santé mentale communautaire, notamment les lieux de liens récemment créés et renforcés ;
- un projet de prévention participatif auprès des jeunes intitulé « Quand les jeunes parlent de santé mentale ». Il a pour objectif de consulter les jeunes sur les questions de santé mentale – qu'en disent-ils ? Quelles tentatives de solutions ? Quels messages veulent-ils adresser et à qui ? – afin de mieux connaître leurs attentes, les mots qu'ils emploient et les lieux qu'ils investissent, mais aussi, par le processus même, d'encourager la déstigmatisation sur les questions de santé mentale et leur émancipation. Les recommandations des jeunes à l'issue de cet exercice nous serviront de base pour éclairer nos politiques et les actions à mener. Cela devrait nous donner de la matière pour enrichir et calibrer au mieux la production d'outils de sensibilisation et de prévention.

J'en viens à présent aux indépendants. Le projet que nous soutenons, en promotion de la santé, pour les indépendants et les très petites entreprises s'intitule « 7 jours santé ». Mené par Question santé, un service de soutien en promotion de la santé, il vise deux objectifs :

- mobiliser un public cible aussi diversifié culturellement que socialement sur les questions de santé et de bien-être qui le concernent, en passant par des professionnels relais proches de ce public cible au quotidien ;
- intégrer les questions de santé dans le parcours entrepreneurial, lors de la création de l'entreprise et après sa création.

Pour atteindre ces objectifs, quatre axes d'interventions ont été définis :

- l'information et la sensibilisation de ces indépendants et chefs de petite entreprise en matière de prévention santé ;
- la collaboration à la collecte de données ;
- la facilitation de l'accès au matériel de prévention, à l'information et aux infrastructures ;
- l'identification des indépendants les plus difficiles à atteindre, qui sont souvent les plus isolés et qui cumulent plusieurs difficultés.

La plateforme compte 5.154 utilisateurs et les montants qui lui ont été alloués s'élèvent à 67.000 euros pour 2021 et à 70.000 euros pour 2022. Pour 2023, les projets dépendent du futur plan stratégique de promotion de la santé, qui devrait être adopté incessamment.

Il s'agit, à mon sens, d'un public nouveau pour la promotion de la santé. Il faut donc apprendre à s'adresser à lui. L'inverse est également vrai : pour les indépendants, il y a là une ressource nouvelle, qu'ils doivent apprendre à connaître. Des progrès restent encore à faire, ce qui est tout à fait normal pour un projet nouveau.

Au sujet du dispositif « Un pass dans l'impasse », mis en place pendant la pandémie, je vous confirme qu'il est toujours déployé en Région bruxelloise et a été récemment refinancé par cette dernière. En pratique, les indépendants en souffrance ont accès à une ligne d'assistance téléphonique, le 0800/300.25. Cette ligne est entièrement gratuite et accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Les indépendants sont écoutés par des psychologues et il leur est proposé jusqu'à quatre séances de soins psychologiques gratuites par téléphone ou en visioconférence. En fonction de la demande, une orientation leur est aussi proposée.

« Un pass dans l'impasse » met également en place un réseau de sentinelles pour les indépendants en détresse. Toutes les personnes susceptibles d'être en contact avec un indépendant (les juges des tribunaux de l'entreprise et des chambres de commerce, les comptables, les banques, les dispensateurs de soins, les caisses d'assurances sociales, etc.) sont sollicitées pour intégrer ce réseau.

Depuis le début du lancement de l'initiative en juillet 2020 :

- 183 entrepreneurs bruxellois ont été accompagnés et 220 sentinelles sont actives en Région bruxelloise ;
- 33 sensibilisations ont été organisées.

Depuis novembre 2022, les psychologues de « Un pass dans l'impasse » vont à la rencontre des entrepreneurs bruxellois afin de leur faire connaître le dispositif : 330 commerçants ont reçu un prospectus et 345 structures bruxelloises dont les collaborateurs sont en contact avec les entrepreneurs ont été contactées afin de leur proposer une sensibilisation à la détresse de cette population.

En ce qui concerne le renforcement de la première ligne et du secteur de la santé mentale en Commission communautaire française, nous continuons à financer les projets lancés pendant la crise, que vous connaissez, les lieux de liens et les projets de mobilité développés principalement par les services de santé mentale agréés. Cela représente un montant de plus de 1,8 million d'euro et une quinzaine de projets.

Enfin, pour les publics cibles les plus fragiles et les situations les plus lourdes que vous mentionnez dans votre question, dans le cadre de nos travaux sur la refonte du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé et en concertation avec le secteur de la santé mentale, il est prévu de revaloriser la fonction psychiatrique des services. Cette mesure a été estimée à plus de 1 million d'euros supplémentaires sur le cadre agréé et aura pour objectif de renforcer la fonction ambulatoire spécialisée des services de santé mentale, ainsi que leur capacité à travailler sur des situations qui, comme vous le savez, sont de plus en plus complexes.

M. David Weytsman (MR). - Quand vous parlez du renforcement de la première ligne, vous parlez donc de tous

les services de santé mentale. Je reviendrais avec des questions écrites à ce sujet.

Merci d'avoir cité le travail des associations, que vous soutenez, et les campagnes de communication. Je connais ces campagnes, qui me semblent parfois un peu trop confidentielles. Je connais aussi la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, qui fournit un travail incroyable et se tient toujours à notre disposition pour répondre à nos questions, même dans un contexte de crise. Le groupe MR ne peut qu'appeler à la soutenir davantage. Cependant, ces campagnes touchent-elles un vaste public ? Disposez-vous de chiffres ou d'une évaluation à ce sujet ?

Je comprends qu'en période de crise, il ne soit pas évident d'évaluer les politiques publiques, mais c'est pourtant nécessaire. J'avais déjà réclamé cette évaluation il y a deux ans, lorsque j'avais déposé ma proposition de résolution. Elle s'impose pour les dispositifs que nous avons instaurés dans le cadre de la crise sanitaire et doit nous permettre d'en mesurer l'impact sur la crise de la santé mentale.

Or, je ne vois cette évaluation nulle part, ni au sein du Gouvernement fédéral, ni au niveau de Sciensano, ni ici même. Je ne comprends pas pourquoi les autorités publiques ne réalisent pas cette évaluation, alors que nous nous y étions tous engagés collectivement. À cette évaluation des mesures prises pendant la crise sanitaire pourrait s'ajouter celle de l'impact des mesures que nous prenons actuellement pour résorber la crise énergétique et inflationniste.

Je voudrais avoir une réponse. Est-ce la priorité ou pas ? Le Gouvernement ne veut-il pas le faire ? Estime-t-il que cette évaluation doit être effectuée à un autre niveau de pouvoir ? Doit-on confier la tâche à des experts ? Quoi qu'il en soit, elle est absolument nécessaire.

Enfin, concernant le renforcement de la première ligne – les médecins généralistes –, vous n'avez pas répondu.

LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DES BRUXELLOIS

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS). – La pandémie de Covid-19 a eu de nombreux impacts sur la santé publique. En matière de santé bucco-dentaire, les périodes de confinement ont entraîné des reports de soins, traitements et contrôles. Or, la santé bucco-dentaire influence notre santé en général. Par exemple, des scientifiques ont observé qu'une gencive malade peut accélérer le déclin cognitif des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Par ailleurs, durant la grossesse, les dents et les gencives sont plus fragiles : des recherches ont montré que des femmes souffrant de maladies bucco-dentaires ont un risque plus élevé d'accoucher prématurément.

Prendre soin de sa santé dentaire est donc extrêmement important, mais reste difficilement accessible pour les publics vulnérables, tels que les familles monoparentales, les personnes âgées et les sans-abri. D'après Médecins du monde, jusqu'à 90 % des personnes sans papiers se privent de toute forme de soins dentaires. Le frein d'accès à ce type de soins est financier. Quelque 79 % des ménages précaires belges voient le coût des médicaments comme une charge financière sur leur budget. Quelque 20 % des

Belges disent ne pas pouvoir se permettre une visite chez le dentiste, ou alors difficilement.

Une mauvaise hygiène dentaire peut avoir des conséquences sur la santé physique, mais aussi sur la qualité de vie et le bien-être, et cela, à tout âge. On sait que le sucre et l'acidité des aliments et des boissons attaquent l'émail des dents dès le plus jeune âge. Plus tard, le tabac, l'alcool et les drogues peuvent provoquer des problèmes de déchaussement des dents et même un cancer de la bouche. Tandis que des maladies comme le diabète, ainsi que le simple vieillissement, affectent aussi négativement la santé dentaire.

Le plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 aspirait à promouvoir des attitudes saines et à réduire les inégalités sociales de santé en Région de Bruxelles-Capitale. La santé bucco-dentaire n'y est pas abordée de manière spécifique, or, elle est importante et je ne doute pas que le Collège accorde son attention à cette thématique.

Pouvez-vous nous indiquer quels sont vos objectifs atteints en la matière ? Quels sont les moyens déployés par le Collège ?

En matière d'accès à l'information sur la santé bucco-dentaire, le Collège prévoit-il des actions spécifiques ? Comment faire pour promouvoir davantage l'importance d'une bonne santé bucco-dentaire, en concertation notamment avec la Commission communautaire commune ?

Pour les personnes en perte d'autonomie – les personnes à mobilité réduite, les seniors, les personnes en convalescence – les centres de coordination de soins et services à domicile agréés par la Commission communautaire française peuvent offrir une aide en matière de soins dentaires. Pourriez-vous nous détailler en quoi consiste leur travail ? Sont-ils régulièrement sollicités pour ce type d'aide ? Quel est le budget alloué à leurs missions ?

Enfin, l'accès aux soins de santé bucco-dentaire pour les publics vulnérables tels que seniors, personnes handicapées, etc. est-il un sujet de discussion avec vos collègues du niveau fédéral au sein de la conférence interministérielle de la Santé publique ? Le cas échéant, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. – La santé bucco-dentaire n'est effectivement pas abordée dans le plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022, puisqu'elle relève précisément du domaine du soin. Les politiques de promotion de la santé agissent en amont des soins bucco-dentaires, par exemple sur la prévention, l'alimentation, le sucre ou la littératie en santé, mais pas sur les soins en tant que tels.

Je ne peux donc pas vous transmettre de données sur l'atteinte de nos objectifs en la matière, puisqu'en promotion de la santé, le travail des associations de terrain est d'agir sur les déterminants de la santé, bien en amont de la maladie ou du problème spécifique de santé.

Concernant vos questions sur les personnes en perte d'autonomie, telles que les personnes à mobilité réduite, les seniors, les personnes en convalescence, effectivement, les centres de coordination de soins et services à domicile agréés par la Commission communautaire française peuvent offrir une aide en matière de soins dentaires. Ces centres ont généralement une convention avec un ou deux dentistes pouvant effectuer des soins dentaires de base à domicile.

Les sollicitations varient fortement d'un centre à l'autre, pouvant aller de zéro sollicitation l'an dernier pour un centre, à une cinquantaine pour un autre. Ce dernier centre a eu moins de demandes depuis la période de pandémie de Covid-19 et ses deux prestataires conventionnés refusent plus de prises en charge qu'avant.

Les difficultés en rapport avec la réalisation de soins dentaires à domicile sont :

- la disponibilité de dentistes conventionnés ;
- les déplacements et le transport du matériel ;
- la rentabilité des déplacements ;
- l'amortissement du matériel ;
- le danger des anesthésies à domicile ;
- le coût des soins dentaires chez les patients n'effectuant pas de contrôles ;
- les maladies liées à la mauvaise santé bucco-dentaire ;
- les conséquences d'une mauvaise hygiène bucco-dentaire ;
- la faillite d'organismes complémentaires de prévention tels que Dentalmobilis.

Par ailleurs, il est également possible d'envoyer une aide familiale à domicile afin d'accompagner le patient bénéficiaire à son rendez-vous pour soins dentaires. Celui-ci est généralement programmé par l'assistant social référent.

Il n'y a pas de budget alloué au suivi bucco-dentaire. Pour l'exercice 2023, le budget global attribué aux centres de coordination de soins et de services à domicile agréés par la Commission communautaire française s'élève à 1.874.000 euros.

Enfin, l'accès aux soins de santé bucco-dentaire pour les publics vulnérables est un sujet de discussion avec nos collègues du Gouvernement fédéral au sein de la conférence interministérielle de la Santé publique. Il y a bientôt deux ans, dans ce cadre, nous avons été interrogés par le Gouvernement fédéral à propos de besoins prioritaires et spécifiques à Bruxelles en matière d'accès et de remboursements de soins. Nous avons alors évoqué la possibilité de développer et de rembourser les prestations d'hygiénistes bucco-dentaires pour certains publics.

Cette profession paramédicale a été créée en 2018 et les premiers diplômés bruxellois sont sortis des écoles en 2021. Il s'agit d'une profession de premier choix pour aller à la rencontre de publics vulnérables afin de faire de la prévention et du dépistage, puis d'orienter le patient vers un dentiste en cas de nécessité. Cette piste est malheureusement restée lettre morte, mais nous la remettons bientôt sur le tapis.

Par ailleurs, nous avons été sollicités par l'asbl DoucheFlux, qui envisage d'organiser des soins bucco-dentaires mobiles pour les sans-abri bruxellois. Nous examinons avec ses représentants dans quelle mesure nous pourrions la soutenir. À cet égard, notre intervention pourrait commencer fin 2023, début 2024.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain groupe de travail « prévention » de la conférence interministérielle de la Santé publique en mars prochain.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - La santé bucco-dentaire n'est pas un sujet que nous abordons fréquemment ici, alors qu'il revêt une importance particulière chez les publics

vulnérables, de plus en plus nombreux en raison des multiples crises que nous avons connues récemment.

Pour certaines familles, les soins dentaires, même s'ils sont partiellement remboursés par la mutualité, peuvent coûter très cher. La sensibilisation et la prévention ont donc toute leur importance si nous voulons éviter d'importants problèmes.

**LES PROJETS ÉDUCATIFS DE LA POLICE
DANS LES ÉCOLES BRUXELLOISES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. David Weytsman

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. David Weytsman (MR). - Je pose la même question au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui gère un peu plus d'écoles, ainsi qu'au pouvoir organisateur de la Ville de Bruxelles, qui compte de nombreux établissements scolaires.

J'ai pris connaissance dernièrement d'un projet éducatif qui me paraît assez intéressant. Il est en effet question de rencontres entre la police et de jeunes élèves de sixième primaire, afin de sensibiliser ces derniers aux comportements inappropriés à l'école, ce qui peut surprendre. Ces rencontres sont organisées dans le cadre d'un programme appelé SAME pour « Stop aux mauvais comportements à l'école », développé par la police de la zone Nivelles-Genappes, dans les écoles de la région.

Ce programme est divisé en quatre grands modules, à savoir le harcèlement, les dépendances, le racket et la sécurité. Les élèves sont sensibilisés sur ce qu'il ne faut pas faire, tel que mentir, désobéir, faire mal aux autres élèves, défier l'autorité, transgresser les règles, voler, intimider, consommer de l'alcool ou des drogues. Je présume que des professionnels ont réfléchi à chacune des définitions et à la façon d'en discuter avec les élèves. À travers des vidéos, un livret et beaucoup d'écoute, les agents qui se rendent dans les écoles sensibilisent les élèves à tous les mauvais comportements à éviter à l'école, mais aussi, et évidemment surtout, en dehors.

Ce type de projet existe déjà dans d'autres régions. Ainsi, dans les communes de Schaerbeek, Evere et Saint-Josse-ten-Noode, 163 élèves et 93 crèches participent à un projet « Teamschool », qui n'est pas totalement identique, mais suit la même logique.

Je plaide donc, à travers cette question orale, pour que des projets soient menés et des contacts renforcés entre les écoles bruxelloises de la Commission communautaire française, ces associations et les zones de police qui proposent ce genre de rencontres. Celles-ci ont pour but de générer davantage de contacts entre la police et nos jeunes, afin qu'un plus grand respect et une meilleure compréhension mutuelle puissent s'installer. Par ailleurs, elles permettent que les enfants et jeunes, eux-mêmes victimes ou même auteurs de harcèlement, se rendent compte de ces violences. Ce qui part parfois d'une blague peut se transformer en harcèlement scolaire.

Ce type de programme existe-t-il dans les écoles qui dépendent de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, dans quelles écoles ?

De manière plus générale, que met en place la Commission communautaire française pour combattre ce type de mauvais comportements à l'école et favoriser les échanges que j'ai évoqués ? Du matériel, des conférences ou des

aides sont-ils disponibles ? À défaut, il convient peut-être de s'inspirer de ce qui existe ailleurs.

Une présence policière dans le cadre des projets éducatifs est-elle régulièrement organisée ? Quelles sont les balises et les difficultés ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question rejoint en partie celle de Mme Barzin relative au harcèlement scolaire, à laquelle je viens de répondre. À ce jour, il n'existe pas de programme du type « Stop aux mauvais comportements à l'école » (SAME) ou Teamschool ni de présence policière dans le cadre des projets éducatifs. Néanmoins, des projets sont envisagés dans certaines de nos écoles :

- des contacts préliminaires ont eu lieu à l'Institut Charles Gheude en vue de la mise en place d'un programme de ce type, mais le projet n'a pas encore abouti ;
- au niveau de la section secondaire de l'Institut Alexandre Herlin, une réunion avec la zone de police Bruxelles-Ouest est programmée afin de reprendre des contacts et définir des projets éducatifs.

Les problèmes de comportement des élèves, au sens large, font bien entendu l'objet de toute l'attention des équipes éducatives des écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur. Ainsi, les pratiques préventives et restauratives sont mises en œuvre dans l'ensemble des écoles de la Commission communautaire française, comme outil de gestion de la violence au sein de l'école. Les techniques permettent de prévenir la violence et de la réparer quand elle a éclaté. Cette violence peut se rencontrer entre élèves ou entre élèves et enseignants. Cette pratique est conçue pour éviter les solutions radicales telles que les sanctions ou exclusions définitives.

Ces pratiques préventives et restauratives utilisent les cercles de parole Prodas, un outil préventif ou curatif qui permet aux membres d'un groupe de s'exprimer par rapport à des situations difficiles, dans un cadre structuré et sans jugement. Les équipes pédagogiques et d'encadrement formées à ces outils sont mobilisées lorsque cela se révèle nécessaire.

En fonction du type de comportement problématique et des situations rencontrées, d'autres espaces sont mobilisés, d'une part, en interne, tels que :

- les cellules dédiées à l'accrochage scolaire ;
- les équipes des centres psycho-médico-sociaux ;
- les cours de philosophie et de citoyenneté ;
- ou encore la cellule « S-team » créée à l'Institut Émile Gryzon pour enrayer le phénomène du harcèlement scolaire via deux pôles d'activités : la prévention et l'intervention.

D'autre part, des intervenants externes interviennent régulièrement, comme des aides en milieu ouvert, des centres de planning familial ou encore l'asbl Infor Jeunes, notamment dans le cadre des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Dans l'ensemble des écoles de la Commission communautaire française, l'objectif est de tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter les problèmes de comportement et, le cas échéant, les sanctions sont accompagnées d'un travail de réparation et de réflexion.

Enfin, et bien entendu, les services de police ou les autorités judiciaires sont contactés et les procédures

adaptées sont appliquées lorsque la gravité des faits le nécessite.

M. David Weytsman (MR).- Notre rôle consiste aussi à vous faire part de ce qui existe ailleurs. Il ne faut pas systématiquement réinventer la roue, d'autant que certains programmes existants fonctionnent bien.

J'entends que vous n'allez pas suivre de programme SAME ou « Teamschool » mais qu'il y a une volonté de poursuivre des objectifs similaires dans toute une série d'écoles.

L'objectif de tels programmes est double : démystifier le rôle de la police, et faire prendre conscience aux jeunes du fait qu'ils sont parfois des victimes, mais aussi des auteurs.

Les professeurs n'ont pas toujours le temps d'aborder cette thématique, et les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ne sont pas suffisamment dispensés. L'intervention d'un tiers, comme la police, peut aider si elle s'inscrit dans une approche éducative, comme c'est le cas dans ce genre de projet.

LA PRÉVENTION DES ACTES RACISTES DANS LES ÉCOLES ORGANISÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- J'aimerais en premier lieu souligner que toutes les écoles ne sont pas racistes. Il reste néanmoins important d'épingler les problèmes lorsqu'ils surviennent.

Nous avons été interpellés par l'association « United Color of Belgium » qui accompagne les victimes d'actes racistes. Cette dernière a été saisie par des élèves de sixième année de l'institut secondaire Paul-Henri Spaak, établissement de la Ville de Bruxelles à Laeken, qui dénoncent les faits racistes d'une professeure à l'égard d'une élève au sein de leur établissement. Ces élèves auraient informé la direction de ces faits mais celle-ci ne semble pas tenir compte du problème et le minimise.

Depuis lors, ces élèves nous disent subir des pressions de la part de la direction et de certains professeurs mandatés à cet effet. En outre, il nous revient également que des faits racistes sont monnaie courante au sein de cet établissement, tant envers les professeurs d'origine étrangère qu'envers des élèves issus de l'immigration.

Pour DéFI, l'école a un rôle essentiel à jouer dans la construction de la paix et le développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. Ainsi, le racisme et l'antisémitisme n'ont pas leur place au sein de nos établissements scolaires. Récemment s'est tenue la commémoration de l'Holocauste, afin de nous rappeler qu'il est de notre devoir de faire en sorte que les actes racistes et antisémites ne se produisent plus dans les enceintes des écoles.

Que pensez-vous de la situation à l'institut Paul-Henri Spaak, qui a été largement évoquée dans la presse ?

Avez-vous connaissance de faits similaires dans les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur ?

Quelles sont les initiatives mises en place par vos services pour promouvoir la lutte contre le racisme dans les écoles de la Commission communautaire française ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Fort heureusement, peu d'actes de racisme sont à déplorer dans les écoles de la Commission communautaire française. Lorsque cela se produit, un suivi se met en place sur la base de la conscientisation.

Ainsi, que ce soit préventivement ou en aval d'un acte raciste, les acteurs mobilisés et les dispositifs mis en place sont, pour la plupart, les mêmes que pour d'autres questions sociétales déjà abordées aujourd'hui, comme le cyberharcèlement ou les comportements inappropriés. Les accrocheurs scolaires, les éducateurs et les centres psycho-médicaux-sociaux sont de plus en plus clairement identifiés par les élèves, et sont spécifiquement formés pour les accueillir, les écouter, les orienter et les aider.

Dans la majorité des cas, les outils liés aux pratiques préventives et restauratrices sont les plus adaptés pour réagir aux situations problématiques. Citons les groupes de parole à l'Institut Charles Gheude – qui se révèlent particulièrement propices –, les cellules dédiées à l'accrochage scolaire présentes dans toutes les écoles de l'enseignement obligatoire, et la cellule S-Team de l'Institut Émile Gryzon, qui combine prévention et réaction. Dans le même registre, les instances dédiées à la démocratie interne dans les écoles – le parlement de l'Institut Émile Gryzon, les conseils des délégués, etc. – peuvent être des lieux où ces questions sont abordées lorsque la demande émane des jeunes eux-mêmes.

S'il est clair, en matière éducative, que les différents outils précités sont adaptés et efficaces pour prévenir ou réagir face aux situations problématiques, cela n'empêche pas les directions, lorsque les faits constatés sont suffisamment établis, graves ou répétitifs, de les compléter par des mesures disciplinaires adéquates.

En plus des actions en interne, lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire, des acteurs externes plus spécifiques tels que les centres PMS, les services d'action en milieu ouvert, Infor Jeunes, Unia, etc., sont mobilisés.

Toujours dans le cadre de la prévention à l'émergence de tout acte raciste, les équipes éducatives de nos écoles profitent de formations ou d'outils adaptés à la thématique. Ainsi, le plan de formation de l'Institut Émile Gryzon a intégré un aspect qui vise à amener une réflexion collective sur la posture de l'enseignant et la manière de s'adresser aux jeunes.

Mais surtout, comme nous l'avons déjà mentionné au mois de septembre pour faire suite à une question parlementaire, le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française, par le biais de sa cellule pédagogique, a relayé les outils proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en relation avec ces thèmes. Ainsi, dès janvier 2022, une communication a été envoyée pour inciter les écoles du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française à utiliser le dossier pédagogique « 500 ans de colonisation du Congo », dans sa version papier ou numérique.

Cette communication était accompagnée de liens vers des sites à caractère pédagogique, qui étaient destinés à servir d'appui pour aborder ces questions en classe, comme celui de Démocratie ou barbarie, ou celui de l'écrivain belge David Van Reybrouck, qui a connu un succès international avec son ouvrage « Congo. Une histoire ».

En septembre, l'inspection pédagogique a également relayé les propositions de formations du pouvoir régulateur via la circulaire 8705 du 5 septembre 2022, intitulée « Enseigner l'histoire de la colonisation belge au Congo ».

Bien entendu, ces questions font partie intégrante et sont abordées lors des cours de philosophie et de citoyenneté, et en filigrane des cours d'histoire.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Vous dites que plusieurs mécanismes de suivi ont été mis en place, et c'est une bonne chose, mais je pense qu'il est également important de sensibiliser les jeunes. En effet, les jeunes que j'ai rencontrés semblaient perdus et ne savaient pas à qui s'adresser pour faire part de leurs doléances à la suite de ce grave incident. La sensibilisation dans les écoles doit donc être une de vos priorités, selon moi.

Par ailleurs, outre le recours à des mécanismes internes, l'intervention d'acteurs externes est, elle aussi, primordiale. En l'occurrence, les élèves nous ont dit que la direction de l'établissement semblait minimiser les faits. Dès lors, l'intervention d'acteurs extérieurs est ici indispensable.

Vous avez mentionné l'organisation de formations à l'intention des professeurs, ce dont je me réjouis également. Je pense que ces formations devraient être intensifiées parce que, souvent, on banalise des mots ou des actes susceptibles de blesser. Certaines personnes tiennent parfois des propos ou font des gestes racistes, antisémites, xénophobes ou sexistes sans être conscientes de leur portée. Il est donc nécessaire d'intensifier les formations à cet égard car, si l'on en croit les jeunes, ces situations se produisent de plus en plus souvent.

L'OFFRE DE RÉPIT

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

*à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées*

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Fin 2022, le Gouvernement wallon a approuvé une mesure visant à augmenter l'offre de répit, par l'intermédiaire d'un appel à projets destiné aux 21 services déjà agréés par l'Agence pour une vie de qualité, afin de soutenir davantage de familles, de proches et de personnes en situation de handicap.

Comme en Wallonie, les demandes des familles et les besoins augmentent aussi à Bruxelles, et il faut y faire face. Les services de répit peuvent prendre différentes formes, telles que des gardes à domicile ou des dépannages en situation d'urgence. Ils permettent d'épauler les bénéficiaires et constituent une bulle d'air indispensable, surtout pour les personnes ne bénéficiant d'aucune autre prise en charge institutionnelle.

Dans le cadre du plan de relance d'urgence, un montant de 3,85 millions d'euros avait été dégagé pour les années 2020 et 2021 afin de créer 40 nouvelles places : 20 places de répit, dont 10 spécifiquement dédiées aux personnes souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme, et 20 places dédiées aux personnes en situation de grande dépendance, éventuellement atteintes de troubles du comportement.

Pouvez-vous nous confirmer que toutes ces places ont bien été créées ? L'asbl Intermaide a-t-elle pu augmenter sa capacité d'accueil, comme il avait été envisagé ? Quelles autres structures ont-elles pu organiser la nouvelle offre de répit ?

Pour objectiver le volume des besoins, le cadastre de l'offre d'accueil existante en matière de handicap et l'étude des besoins des personnes handicapées à Bruxelles sont des outils essentiels et fermement attendus par le secteur. Pouvez-vous nous faire part de l'état d'avancement de cette étude et du cadastre ?

Comment les résultats, à savoir l'état des lieux et les données collectées, seront-ils articulés pour une meilleure compréhension des besoins et des propositions de réponses concrètes ? En ma qualité de président de la commission chargée des personnes handicapées à la Commission communautaire française, je proposerai volontiers une présentation des résultats aux commissaires dans un avenir proche, si vous êtes d'accord.

Enfin, d'autres projets de répit pourraient-ils encore voir le jour d'ici à la fin de la législature, destinés aux personnes handicapées, mais aussi plus particulièrement à leurs familles et aidants proches ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les besoins en matière de répit sont en effet importants. Comme vous le rappelez, dans le cadre du plan de relance d'urgence, un montant exceptionnel avait pu être dégagé afin de répondre à un certain nombre de besoins. Les services de répit sont ceux qui proposent spécifiquement des soins de répit au sens strict, ainsi que les services qui sont tournés en particulier vers les aidants proches.

Concernant ces derniers, il s'agit des services qui visent :

- soit à leur ouvrir des espaces d'écoute et d'échange, et à se regrouper avec d'autres personnes qui traversent des situations similaires, comme c'est le cas au sein de la Maison de l'aidance ;
- soit à permettre aux aidants de ne pas travailler durant une certaine période, tout en conservant leur emploi et en percevant des allocations. Cette matière relève de la compétence générale du pouvoir fédéral en matière de sécurité sociale.

Au niveau de la Commission communautaire française, les centres de jour pour enfants non scolarisés et les centres de jour pour adultes agréés et subventionnés peuvent organiser un accueil de courte durée, afin de donner un moment de répit à la personne handicapée et à ses proches. En ce qui concerne les centres de jour pour enfants scolarisés, bien qu'aucune formule de prise en charge de répit ne soit prévue dans la réglementation, ils peuvent proposer un accueil à temps partiel, ce qui peut être une forme de répit, tant pour la personne handicapée que pour ses proches.

Grâce au plan de relance, quinze nouvelles places de répit ont pu voir le jour : quatre places supplémentaires pour Intermaide, qui est ainsi passé de quatre à huit places, et onze places pour Dynam'Autes.

Par ailleurs, plus de cinquante nouvelles places ont été créées, tant en centres de jour pour adultes (dix places en plus), notamment à La Braise et au centre Farra Méridien, qui proposent également une offre de répit, en centres de jour pour enfants non scolarisés (vingt places supplémentaires), et en centres de jour pour enfants scolarisés (vingt-cinq places supplémentaires).

De plus, parmi les nouveaux projets, le projet de logement inclusif Riga a également vu le jour en 2021, permettant de créer vingt-deux nouvelles places pour des personnes en situation de handicap, dont six en situation de grande dépendance.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée a poursuivi le renforcement des services d'accompagnement et a pérennisé ou renforcé les moyens dédiés aux projets particuliers, tels que Casa Clara, FratriHa, la Ligue des familles pour son projet de baby-sitting, les Jeunes aidants

proches, la Soucoupe, la fondation SUSA Bruxelles et d'autres encore, qui proposent également un accueil de répit.

Concernant le cadastre de l'offre et l'étude des besoins, nous avons réceptionné les conclusions du second volet il y a quelques jours à peine.

Mon collègue prend bonne note de votre proposition. En effet, s'agissant d'une étude conjointe, il réfléchit aux modalités de présentation de celle-ci dans sa globalité au sein du Parlement dans les semaines qui viennent.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je me réjouis d'apprendre que nous progressons dans le dossier de l'étude et du cadastre, un dossier qui est primordial non seulement à nos yeux mais aussi aux yeux du secteur associatif, qui attend beaucoup de nous sur ce plan.

Nous reviendrons certainement sur ce point lors d'une commission ultérieure afin d'échanger plus longuement sur le sujet.

**BRUXELLES, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE
DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE
DE LA BELGIQUE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette question orale ne sera pas développée, son auteur étant excusé.

**L'ÉVALUATION DU DÉCRET INCLUSION
ADOPTÉ LE 17 JANVIER 2014**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme la présidente.- Je vous rappelle également que cette question orale ne sera pas développée, son auteur étant excusé.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance plénière aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h32.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Jamal Ikazban, Pierre Kompany, David Leisterh, Pierre-Yves Lux, Joëlle Maison, Thomas Naessens, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Magali Plovie, Matteo Segers, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Luc Vancauwenberge, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

ANNEXE 1

REUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION PLÉNIÈRE

VENDREDI 27 JANVIER 2023

1. La place de l'associatif dans la société actuelle

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven. Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Alain Vander Elst.

Assistaient également à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que M. Geoffroy Carly et M. Alain Willaert (représentants du Collectif 21).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 31 JANVIER 2023

1. Audition de représentants de l'Interfédération ambulatoire (IFA)

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Petya Obolensky (remplace M. Jean-Pierre Kerckhofs), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents : M. Ibrahim Donmez, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), M. Ahmed Mouhssin et M. Michael Vossaert.

Étaient également présents : M. Louis Berry, Mme Anne Defossez, Mme Fanny Dubois, M. Laurent Erpicum, Mme Julie Kesteloot, M. Stéphane Leclercq, M. Yahyâ Hachem Samii, Mme Céline Van der Cam et M. Alain Willaert (représentants de l'IFA).

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MARDI 31 JANVIER 2023

1. Nomination du Bureau

2. Auditions relatives au « genderbudgeting »

3. Ordre des travaux

4. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Margaux De Ré, Mme Nadia El Yousfi (remplace M. Jamal Ikazban), Mme Véronique Jamoulle (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), Mme Marie Nagy (présidente), M. Petya Obolensky et Mme Viviane Teitelbaum.

Membres absents : Mme Elisa Groppi (excusée), M. Ahmed Mouhssin et Mme Farida Tahar.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique Lefrancq (députée).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les mots « selon les informations fournies par le Registre national des personnes physiques » contenus dans l'article 3, 4°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » violent les articles 10 et 11 de la Constitution (7/2023) ;
 - l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 32decies, § 1/1, de la loi du 4 août 1996 « relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle il ne permet pas aux juridictions répressives d'accorder aux victimes d'un acte de violence au travail l'indemnité forfaitaire qu'il prévoit ;
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle elle permet aux juridictions répressives d'accorder aux victimes d'un acte de violence au travail l'indemnité forfaitaire qu'elle prévoit (8/2023) ;
 - l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39quater, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10, 11, 170, § 1^{er}, et 172, alinéa 2, de la Constitution (9/2023) ;
 - l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. - les articles 18 et 28 du décret de la Communauté germanophone du 23 avril 2018 « relatif aux prestations familiales » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne permettent pas de prendre en compte, pour déterminer le nombre d'enfants requis pour l'octroi du supplément d'allocations familiales pour familles nombreuses, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente relation, lorsque ces enfants sont hébergés par les parents de manière alternée ;
 - l'absence d'une disposition décrétable qui permette de prendre en compte, pour déterminer le nombre d'enfants requis pour l'octroi du supplément d'allocations familiales pour familles nombreuses,
- la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente relation lorsque ces enfants sont hébergés par les parents de manière alternée viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
2. les articles 18 et 28 du même décret violent les articles 10, 11 et 11bis de la Constitution, en ce qu'ils font dépendre l'octroi du supplément d'allocations familiales pour familles nombreuses du sexe du parent qui est l'allocataire d'un enfant hébergé de manière alternée et qui a deux autres enfants avec un partenaire avec qui il forme une famille recomposée (10/2023) ;
- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2.6.5, 1°, et 2.6.10, § 1^{er}, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (11/2023) ;
 - l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 4, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas la possibilité, pour un mineur non émancipé qui a perdu de plein droit la nationalité belge parce que la filiation sur la base de laquelle cette nationalité a été attribuée a cessé d'être établie, de demander à une juridiction d'annuler rétroactivement cette perte lorsque les conséquences concrètes de celle-ci sont disproportionnées (12/2023) ;
 - l'arrêt du 26 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 5, du Code de la nationalité belge viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution en ce qu'il prévoit un délai de huit jours pour faire opposition à l'arrêt de la cour d'appel prononçant par défaut la déchéance de nationalité, à compter de la publication de l'arrêt dans deux journaux de la province et au Moniteur belge (13/2023) ;
 - l'arrêt du 26 janvier 2023 par lequel la Cour, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de plusieurs décisions juridictionnelles, introduit par N.S. (14/2023) ;
 - les recours :
 - en annulation partielle de la loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie », introduits par Hélène Englebert, par Guy van Hove et par Danielle Domb ;
 - en annulation de la loi du 26 juin 2022 « visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gazoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée », introduit par Guy van Hove ;

- en annulation des articles 10 à 16 de la loi du 19 décembre 2022 « portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz », introduit par Philippe Galloy ;
- la question préjudicielle relative à l'article 312, § 2, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 335, §§ 3 et 4, de l'ancien Code civil, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles

